

---  
**ARRETE du PRÉSIDENT**

**N° 2023-269**

BH/MB/MC/AD

**OBJET** : examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023. **Composition du jury.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L325-30, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté n° 2023-39 du 1<sup>er</sup> février 2023 modifié portant ouverture d'un examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-331 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 modifié portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2023 de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle,

**ARRETÉ**

**Article 1** : Le jury de la session 2023 de de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle se compose comme suit :

**Collège des fonctionnaires territoriaux**

BARRY Ioana assistante territoriale socio-éducative de classe exceptionnelle au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis,

COULIBALY-ADJOVI Mariama, attachée territoriale principale au Conseil départemental du Val-de-Marne,

EDOUARD Géraldine, attachée territoriale au Conseil départemental du Val-de-Marne,

MANJAKAVELO Florentin, **président du jury**, attaché territorial principal à Rueil-Malmaison,

RIVIERE-BERTAUX Stéphanie, attachée territoriale principale au conseil départemental du Val-de-Marne,

ZALDENWEBER Marc, représentant de la CAP A.

### Collège des personnalités qualifiées

BOLOUVI Arsène, attaché territorial principal au Département de Seine-Saint-Denis,  
DESK Nathalie, représentante du CNFPT,  
FOUET Magalie, responsable du pôle RSA à Pantin, **suppléante du président du jury**,  
JOLIBERT Xavier, directeur général adjoint des services à Fresnes,  
MENIDJEL Méki, responsable département autonomie à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,  
MERCHEZ Claudine, ancienne cadre de la fonction publique territoriale,

### Collège des élus locaux

BELLIARD Béatrice, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt,  
BOUMEDJANE Karim, adjoint au maire du Blanc-Mesnil,  
CARRERE Christophe, conseiller municipal de Crosne,  
DJENGOU MBOULE Jacques, conseiller municipal délégué de Boissy-Saint-Léger,  
LABIDI Médy, adjoint au maire de Noisy-le-Sec,  
MARY Florence, adjointe au maire de Soisy-sous-Morancy.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Le 09/10/2023

Fait à Pantin, le 3 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La directrice des concours,



Martine BARBEROUX

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*